

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES
(COMPTES ANNUELS)****SABETON**

Société Anonyme au capital de 4 148 079 €.
Siège social : 34 route d'Écully, 69570 Dardilly
958 505 729 R.C.S Lyon.

I. Les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2005, publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 28 avril 2006 bulletin n° 51, ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2006.

II. Extrait du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels.

« Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose l'absence de conséquence significative entraînée par l'application pour la première fois du règlement CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et du règlement CRC 2004-06 relatif à la définition, à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs. »

III. Extrait du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés.

« Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Faits significatifs de l'exercice » de l'annexe qui concerne la provision pour risque de 11 millions d'euros relative aux titres exécutoires délivrés à la Compagnie Agricole de la Crau par le Receveur Général des Finances, dont la validité est contestée en justice. »

Les Commissaires aux Comptes :

Frédéric Chevallier ;

Mazars :
Pierre Beluze.